

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 23 janvier 2025

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, Mme
MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE*, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, TOUSSENEL,
DURAND, Mmes HARTMANN*, FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET*, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN, de Mme HARTMANN à M.
CHAVANON, de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 15

Votants pour ce sujet : 18*

Pour : 18*

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :
TABLEAU DES EFFECTIFS 2025**

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Comité Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de créations, modifications ou suppressions d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2025.

Au vu du dernier tableau des effectifs adopté par délibération du 1^{er} mars 2024, et des créations et suppressions de poste actées depuis cette date, le tableau des effectifs à la date du 29 janvier 2025 est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/01/2025				NON PERMANENT		PERMANENT	
FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	TC	TC	TNC	
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Contractuel			1	
	B	Technicien	Stagiaire			1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire			1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Stagiaire			1	
	B	Technicien Principal 1ère classe	Titulaire			1	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire			7	
	C	Agent de maîtrise principal	Vacant			2	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire			2	
	C	Agent de maîtrise	Vacant			1	
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	vacant			1	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire			2	
	C	Adjoint technique	Stagiaire			2	
	C	Adjoint technique	Titulaire			9	
	C	Adjoint technique	vacant			1	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			Contractuel		2		32
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Contractuel			1	
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire			3	
	B	Rédacteur	Contractuel			1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire			2	
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire			1	
	C	Adjoint administratif	Titulaire				1
	C	Adjoint administratif	stagiaire			1	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE						9	1
							42

Il est proposé :

- de supprimer un poste vacant d'agent de maîtrise et deux postes vacants d'agents de maîtrise, postes vacants à la suite d'avancement de grades/promotion.

- d'adopter le tableau des effectifs 2025 avec un nombre de 39 agents sur postes permanents au 29 janvier 2025.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des créations/suppressions de poste depuis 2024 et entendu les explications du Président, à l'unanimité :

- **Supprime** un poste d'agent de maîtrise et deux postes d'agent de maîtrise principal à compter du 29 janvier 2025,

- **Approuve** le tableau des effectifs suivant pour un total de 39 postes permanents :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/01/2025 APRES MISE A JOUR

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	NON PERMANENT		PERMANENT	
				TC		TC	TNC
	A	Ingénieur	Contractuel			1	
	B	Technicien	Stagiaire			1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire			1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Stagiaire			1	
	B	Technicien Principal 1ère classe	Titulaire			1	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire			7	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire			2	
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	vacant			1	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire			2	
	C	Adjoint technique	Stagiaire			2	
	C	Adjoint technique	Titulaire			9	
	C	Adjoint technique	vacant			1	
			Contractuel		2		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE						29	0
ADMINISTRATIF	A	Attaché	Contractuel			1	
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire			3	
	B	Rédacteur	Contractuel			1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire			2	
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire			1	
	C	Adjoint administratif	Titulaire				1
	C	Adjoint administratif	stagiaire			1	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE						9	1
						39	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire par :
 - Téléransmission en Préfecture
 Le : 31/01/2025
 - Publication
 Le : 31/01/2025

Le Président,

(Signature)
 SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (téléransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l’Autorité Territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux, en l’absence de réponse de l’Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025



ID : 038-200091791-20250129-DEL_2025_01_07-DE